



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Jeunesse et sports: personnel

Question écrite n° 39268

Texte de la question

M Jean Lacombe demande à M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la jeunesse et des sports, dans quels délais il compte apporter une solution à la question des indemnités de sujétions spéciales des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs. Il attire son attention sur le fait qu'à l'instar des cadres placés sous leur autorité les inspecteurs manifestent une disponibilité obligée, hors du cadre normal de travail, pour exercer normalement leurs missions de conseil et d'aide technique ou de promotion des projets ministériels auprès des élus et des responsables de la vie associative.

Texte de la réponse

Reponse. - d'inspection et la nature particulière de leurs fonctions justifient l'attribution d'une indemnité de sujétions spéciales, au même titre que les cadres techniques placés sous leur autorité. Les projets de texte élaborés en ce sens par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports n'ont pas à l'heure actuelle recueilli l'accord du ministère chargé du budget. Ce dossier indemnitaire fera l'objet d'un examen attentif dans le cadre de la révision des textes statutaires régissant les corps de l'inspection.

Données clés

Auteur : [M. Lacombe Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39268

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1616

Réponse publiée le : 9 mai 1988, page 2059